Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260312-2026_07-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOULMER Jean-Claude

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian
Excusés : MOUCHOUX Mickaël (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian), BINOIST Christophe
Absent : LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur NGUYEN-QUAN Christian a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
14	9	10

Date de la convocation
Le 5 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 mars 2026

et publication le 16 mars 2026

2026-07 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Marcillé-Raoul ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Monsieur le Maire ayant exposé à l'assemblée les conditions d'exécution du budget Commune de l'exercice 2025 ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit quitter la salle au moment du vote du CFU du budget Assainissement de l'exercice 2025.
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget Assainissement 2025 ;

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2025, sous la présidence de Madame PRUNIER Dominique, 1ère adjointe, désignée à cet effet.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260312-2026_07-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adopte le Compte Financier Unique du Budget Assainissement de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	**Investissement**	**TOTAL**
Dépenses 2025	16 518,16 €	0 €	16 518,16 €
Recettes 2025	22 948,11 €	16 200,82 €	39 148,93 €
Résultat de l'exercice 2025	**+ 6 429,95 €**	**+ 16 200,82 €**	**+ 22 630,77 €**
Résultat antérieur reporté N-1	- 36 359,71 €	+ 80 305,23 €	+ 43 945,52 €
Résultat de clôture 2025	**- 29 929,76 €**	**+ 96 506,05 €**	**+ 66 576,29 €**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL
ILLE-ET-VILAINE